

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **18 septembre 2026 à 14 h 00** sur convocation en date du 9 septembre 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Isabelle DOGIMONT, Dorothée LORTHIOS, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, WAGON Chantal

Absent(es) avant donné procuration : Betty FONTAINE pouvoir à Bernard MOREL, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, Jocelyne MARET pouvoir à Bernard OLIVIER, Georges LEMAITRE pouvoir à François D'AMICO, Jacqueline BRISSY pouvoir à Mme Dorothée LORTHIOS à partir de 14h15 délibération n° 2026-045

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK, Djamel BOUTECHICHE, Françoise PLATEAU,

Absent(es) : Elodie FERLIN responsable résidence, excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Fixation du montant des frais liés à l'augmentation du prix des carburant séjour Aînés BEDOIN

DELIBERATION

Dans le cadre des séjours des Aînés, des tarifs ont été appliqués délibération n° 2025-41 du 6-10-2025 ; toutefois en raison de l'augmentation du prix des carburants, le prestataire a dû procéder à des ajustements comme le prévoit les conditions générales de vente.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur cette proposition pour les séjours à BEDOIN.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 14 voix

DECIDE

- De fixer le montant des frais liés à l'augmentation du prix des carburants à 16 €/personne pour le séjour.
- Les usagers seront informés par courrier et un titre sera effectué.
- Les crédits sont inscrits au budget.

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
Le, 18-09-2026

Le Président

Bernard CZECH



